



## Séparation et impossibilité de récupérer mes biens

Par **Iuly58**, le **13/11/2011** à **17:34**

Bonjour

Suite à une séparation et malgré plusieurs tentatives de conciliation, mon ex compagne refuse de me restituer mes meubles et affaires personnelles.

Le bail étant à son nom (mais c'était moi qui réglait le loyer, le téléphone et subvenait à ses besoins puisqu'elle ne travaillait pas) elle a dès mon départ interdit que je rentre récupérer mes affaires. cela dure depuis 9 mois.

la gendarmerie m'a dit que le bail étant à son nom je ne pouvais rien faire.

J'ai déposé un référé pour nos véhicules (deux noms sur la carte grise et elle refuse depuis 9 mois de signer les actes soit pour récupérer, soit pour me céder les véhicules dont j'ai la preuve d'achat SEUL).

Pour ce qui est des meubles de famille, de livres, de papiers personnels et de meubles achetés par moi avant notre rencontre (factures à l'appui), quelle procédure puis je engager? Ai je besoin d'un avocat?.

N'ayant plus ses téléphones, je n'ai que son adresse et suite à un courrier du médiateur (4 courriers sans réponse de sa part) elle a déposé une plainte pour harcèlement!!! alors que j'essaie juste de la joindre!!!

Merci de vos réponses car je ne sais plus par quel bout m'y prendre.

Par **Domil**, le **13/11/2011** à **19:49**

[citation]J'ai déposé un référé pour nos véhicules (deux noms sur la carte grise et elle refuse depuis 9 mois de signer les actes soit pour récupérer, soit pour me céder les véhicules dont j'ai la preuve d'achat SEUL). [/citation] la carte grise n'est pas une preuve de propriété. Que dit la facture d'achat ?

[citation]Pour ce qui est des meubles de famille, de livres, de papiers personnels et de meubles achetés par moi avant notre rencontre (factures à l'appui), quelle procédure puis je engager?[/citation]

Votre problème est celui de la preuve

1) est-ce à vous ?

2) les meubles en question sont-ils chez elle (la preuve, le dire ne suffit pas) ?

Si elle a jeté vos papiers et vendu/jeté les meubles, dit que vous n'avez rien laissé chez elle, que pouvez-vous répondre ?

C'est pour ça qu'on doit partir en emmenant ses affaires de suite

Par **July58**, le **14/11/2011 à 09:21**

Bonjour

Concernant les véhicules, la preuve d'achat est à mon nom: relevé de compte, copie du chèque de banque.

Concernant les meubles, quelques factures sont à mon nom. Concernant les meubles de famille, bien entendu je n'ai que ma parole.

POur ce qui est de prouver qu'ils sont chez elle. NE peut on pas faire faire un constat d'huissier? faut il passer par le juge?

Cordialement et merci de votre réponse

Par **Domil**, le **14/11/2011 à 13:01**

[citation]Concernant les véhicules, la preuve d'achat est à mon nom: relevé de compte, copie du chèque de banque. [/citation] non, ce n'est pas une preuve de propriété. Quel est le nom sur la FACTURE ?

[citation]Concernant les meubles, quelques factures sont à mon nom. Concernant les meubles de famille, bien entendu je n'ai que ma parole. [/citation] Possession vaut titre sauf preuve du contraire. Donc si vous n'avez aucune preuve de la propriété des meubles de famille, oubliez.

Concernant les meubles dont vous avez les factures, si elle dit que vous êtes parti avec ...

[citation]NE peut on pas faire faire un constat d'huissier?[/citation] de quel droit ? Elle est chez elle

[citation]faut il passer par le juge?[/citation] oui

[citation]Possession vaut titre [/citation]

***Oui , mais possession [s]de bonne foi[/s] ( jurisprudence constante )***

Par **July58**, le **14/11/2011 à 13:27**

Il n y a pas de facture, c'était un véhicule d'occasion. Acte de cession aux deux noms, justificatifs de paiement à mon nom.

Concernant mes meubles, affaires personnelles, papiers personnels, livres, affaires de mes enfants ... elle avait proposé par son avocate que je les récupère mais n'a jamais donné suite. Elle avait indiqué "Mme X.. ne conteste pas que Monsieur Y doive récupérer ses affaires et propose de lui fixer un RV" mais rien n'a jamais été respecté.

Alors par le juge je dépose quoi une plainte? pour quel motif puisque ce n'est pas du vol selon la loi... pfff.... merci beaucoup de vos réponses ...

Peut être voir avec un avocat non? j'ai peur de m'engager dans un truc qui va me coûter une fortune et ne me donner rien!!!

Par **Domil**, le **14/11/2011** à **15:51**

[citation]Il n'y a pas de facture, c'était un véhicule d'occasion. Acte de cession aux deux noms, justificatifs de paiement à mon nom. [/citation] l'acte de cession est l'acte de propriété. Donc le véhicule est à vous deux.

[citation]Alors par le juge je dépose quoi une plainte? pour quel motif puisque ce n'est pas du vol selon la loi.[/citation] ce n'est pas du pénal, il faut faire une procédure au civil. Si vous avez un écrit de son avocate qui confirme que vos affaires sont chez elle, ça c'est excellent

Par **Iuly58**, le **14/11/2011** à **16:36**

Le véhicule est à nous deux, oui je veux bien être d'accord. Mais elle refuse de signer l'acte de cession en ma faveur, en la sienne ou ne serait ce que pour le vendre! En gros je roule avec une carte grise à mon nom avec l'ancienne adresse et dans l'impossibilité de la changer (elle n'a pas le permis, je précise!!!)... EN fait elle ne veut rien (juste me faire ch... comme elle me l'a dit et écrit ...)

C'est quand même hallucinant cette situation parce que tant qu'elle ne se décide pas, je suis bloqué ... ça peut durer longtemps!!!

C'est moi qui ai les véhicules. j'ai voulu les lui donner, elle refuse de signer les actes de cession, j'ai voulu le vendre, elle refuse, les récupérer, elle refuse! et d'ici que je doive lui donner des sous parce que je les utilise y'a pas des kilomètres!!!

Depuis je suis marié. J'ai donc une voiture au nom de mon ex ....

Cdt

Par **Domil**, le **14/11/2011** à **17:52**

[citation]C'est quand même hallucinant cette situation[/citation] non quand on achète à deux sans être marié, c'est ce qui arrive. On ne doit pas le faire : les concubins ignorent la loi, la loi

les ignore comme on dit

[citation]En gros je roule avec une carte grise à mon nom avec l'ancienne adresse et dans l'impossibilité de la changer[/citation] faites quelques PV de stationnement (des petits, pas trop chers), quand elle recevra les amendes à payer, elle changera peut-être d'avis :)

[citation]et d'ici que je doive lui donner des sous parce que je les utilise y'a pas des kilomètres!!! [/citation] déjà, vous lui devez la moitié de la valeur du véhicule si vous voulez la garder, c'est normal. Ensuite, oui, vous usez d'un bien en indivision donc vous pourriez être redevable d'un loyer à l'indivision (mais vous devrez en déduire les charges)

Par **Liladup33**, le **18/08/2019** à **15:11**

Bonjour

J'ai hébergé à titre gratuit une ancienne amie j'avais des affaires à elle chez moi rien de très important quelques vêtements chaussures mais elle a laissé aussi un sac avec carte vitale J'ai déménagé et j'ai donc tout jeté aujourd'hui elle décide de porter plainte contre moi apparemment contre vol de bien est-ce que ça va aller loin que faut-il que je fasse parce que j'ai tout jeté

Par **étoiledeemer**, le **23/07/2022** à **09:39**

Bonjour, Je me trouve dans une situation compliqué je suis en séparation avec mon ex mari pour violence conjugale un jugement provisoire est établi pour le mode de garde des enfants j'étais hébergé par une association de droit des femmes en attendant un appartement car comme vous vous en doutez une suis partie avec mes deux enfants du domicile, aujourd'hui l'on m'a attribué un logement je demande donc par le biais de mon avocate de récupérer les meubles que m'appartiennent étant en possession des meubles Mr par le biais de son avocat refuse déjà ma présence au domicile pour récupérer mes affaires et mes meubles de plus il refuse de donner les meubles mais il accepte que je récupère mes vêtements dans mon harmonica et mes effets personnels dans la salle de bain. Mon avocate me dit qu'elle ne sait pas quoi faire et moi j'ai déjà les déménageurs prêts pour un déménagement prévu dans 12 jours.

Pouvez vous me donner un conseil !!!

Merci

Par **Visiteur**, le **23/07/2022** à **10:45**

Demandez à cette association de vous conseiller; peut être un policier peut vous accompagner le jour du déménagement.

Avez-vous un inventaire des meubles qui vous appartient ? Le juge a-t-il validé cette liste ?

Autant vos vêtements sont sans contestation les vôtres, mais pour les meubles situés dans le logement c'est moins clair.

Par **youris**, le **23/07/2022** à **10:51**

bonjour,

si vous étiez mariez sous le régime légal de la communauté ou les gains et salaires sont des biens communs, les biens acquis pendant le mariage sont des biens communs, vous ne pouvez récupérer que les biens propres acquis avant le mariage.

les biens que vous voulez récupérez ont-ils été achetés par vous avant votre mariage ?

Salutations

Par **Pierrepauljean**, le **24/05/2023** à **17:01**

attention : le message de maria0300 est une arnaque

signalement fait